



BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 04/10/2012**

Lors de la séance du 04/10/2012, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. CONVENTION AVEC LE SIRTOM POUR L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à signer le projet de convention fixant la redevance spéciale relative aux déchets non ménagers pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche à 1 251,50 €, pour l'année 2011, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **2. MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TAXATION DES ORDURES MENAGERES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le zonage de ramassage des Ordures Ménagères comme suit :

- Commune de Courgeoût zone 3 (7,33 % en 2012) sur l'ensemble de la commune.

### **3. REVERSEMENT D'UNE AIDE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'encaisser la somme de 3280,57 € du FIPHFP, pour la subvention à l'acquisition d'un appareillage auditif pour un agent de la collectivité, au compte 7788.

**DECIDE** de reverser le montant de 3280,57 € à l'agent, en l'imputant au compte 6788 " autres charges exceptionnelles ".

### **4. OPAH - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN COMPLEMENT DES AIDES DE L'ANAH**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de verser à un habitant du Pin la Garenne, la somme de 168 € ; représentant 5 % du montant des travaux HT.

**DELEGUE** au Président l'attribution des aides, conformément à la délibération n° 11.12.15.10 du 15 décembre 2011.

## 5. DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits prévus aux différents budgets comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL 2012

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
<b>Section d'investissement</b>			
<u>RECETTES</u>			
Opération 116 Maison de la petite enfance Art. 0/20/1317	0 €	+ 18 000 €	18 000 €
<u>DEPENSES</u>			
Opération 116 Maison de la petite enfance Art. 0/20/2188	10 000 €	+ 18 000 €	28 000 €
Opération 123 Ecole Aristide Briand 2/12/2317 travaux	170 000 €	- 1 500 €	168 500 €
Opération 72 Informatique écoles 2/12/2183	5 000 €	+ 1 500 €	6 500 €

### BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF " SPANC 2012

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
<b>Section de fonctionnement</b>			
<u>RECETTES</u>			
Art.7062 Redevances	20 100 €	+ 22 054 €	42 154 €
<u>DEPENSES</u>			
604 Etudes	37 946 €	+ 22 054 €	60 000 €

## BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF " 2012

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
<b>Section de fonctionnement</b> <b>DEPENSES</b>			
6288 divers	40 000 €	-12 000 €	28 000 €
706129 reversement aux agences de l'eau	-	12 000 €	12 000 €

### 6. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique,

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

**DECIDE** d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les immeubles d'habitation, édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, dans les conditions suivantes :

- projet < 40 m<sup>2</sup> exonéré
- habitation individuelle 1 200 €
- habitations collectives
  - 2 à 10 logements 900 € par logement
  - plus de 10 logements 700 € par logement

**DECIDE** d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les immeubles autres que d'habitation, édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, dans les conditions suivantes :

- **Activité type domestique, tertiaire et professionnelle non polluante :**

Les eaux usées générées sont équivalentes à des eaux domestiques : 1 200 €

Exemples: commerces (hors production alimentaire), atelier artisanal, bureaux, hôtellerie (sans restauration)...

Cette participation est majorée des coefficients suivants suivant le volume de l'activité.

Effectif < 20 : coefficient d'activité 1

Effectif ≥ 20 et < 50 : coefficient d'activité 1,5

Effectif ≥ 50 : coefficient d'activité 2

- **Activité industrielle ou professionnelle polluante :**

Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet : 1200 €

Exemples : Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire ...

Cette participation est majorée des coefficients suivants suivant le volume de l'activité.

Effectif < 20 : coefficient d'activité 1,5

Effectif ≥ 20 et < 50 : coefficient d'activité 2

Effectif ≥ 50 : coefficient d'activité 3

**CONFIRME** la redevance de raccordement à l'assainissement fixée à 400 €, instaurée par délibération du 28/12/2009 relative à la réalisation de la partie publique des branchements lors de la construction d'un réseau neuf.

**DIT** que ces redevances seront révisées, chaque année au 1er janvier, selon l'indice TP 01 (base avril 2012 : 699,80).

**RAPPELLE** que les permis de construire délivrés avant le 1er juillet 2012 restent redevables de la PRE.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU POLE D'EXCELLENCE RURAL POUR LA CREATION DES POLES SANTE SATELLITES**

La création d'un réseau de santé autour du Pôle de santé de Mortagne au Perche doit être engagée sur les communes de Bazoches sur Hoëne, La Chapelle Montligeon, Pervençères et Soligny la Trappe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** l'engagement de l'opération n° 1 du PER,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	455 420 €
Recettes	
Etat	227 710 €
Fonds propres ou emprunt	227 710 €

**SOLLICITE** les financements ci-dessus indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU POLE D'EXCELLENCE RURAL POUR LA CREATION DU TELECENTRE**

La création d'un télécentre à Mortagne au Perche, doit être engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** l'engagement de l'opération n° 5 du PER

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	156 870 €
Recettes	

Etat	51 767 €
Département	40 000 €
Fonds propres ou emprunt	65 103 €

**SOLLICITE** les financements ci-dessus indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

## **9. ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE DU POSTE DE LA GUETTERIE A MORTAGNE AU PERCHE**

Il est nécessaire de régulariser l'acquisition du terrain cadatré ZE 58, appartenant aux consorts GAUTIER, pour l'implantation du poste de relèvement situé à la Guetterie à Mortagne au Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'acquérir au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, la parcelle suivante :

- ZE 58, pour 57 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GAUTIER

**DESIGNE** Maître GERVAIS pour rédiger l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut le Vice-Président Monsieur Jacki DESOUCHE à signer les pièces de ce dossier.

## **10. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAZOCHES SUR HOESNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (2 abstentions : MM. VALLET et CARON)**

**DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Bazoches sur Hoesne.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président en charge de l'Urbanisme à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

## **11. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST LANGIS LES MORTAGNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (4votes contre : Mme BESNARD, MM. VALLET, CARON et SURCIN)**

**DECIDE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de St Langis lès Mortagne, énoncée précédemment.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en oeuvre de cette procédure.

## **12. COMMISSION DE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Ce dossier doit être suivi par les élus communautaires et communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** la création d'une commission d'urbanisme composée d'un élu et d'un suppléant désignés par les Conseils municipaux, de dix délégués intercommunautaires et du Vice-président en charge de l'urbanisme.

**DESIGNE** les dix délégués intercommunautaires suivants :

- M. Pierre BEQUET
- M. Jean-Pierre BANSARD
- M. Jean-Pierre LAVENANT
- M. Jean-Pierre PICHOT
- M. Loup MAUTIN
- Mme Françoise GUIBERT
- Mme Brigitte DE FORTON
- M. Gilles DE PONTBRIAND
- M. André LECHAT
- Mme Marie-Christine BESNARD

**DIT** que cette commission se réunira autant que de besoin avec l'ensemble de ses membres, ou en fonction des secteurs de communes.

### **13. CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL)**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la signature des conventions du Contrat éducatif local avec les intervenants suivants :

- Monsieur Fathy BOUCHAID
  - activité : danse
  - nombre d'heures : 130 heures
  - lieux : Ecoles de Mauves sur Huisne, Le Pin la Garenne, Aristide Briand, Bignon, Bazoches sur Hoëne et La Chapelle Montligeon
  - coût : 6500 €
  
- Madame Catherine GUIBERT
  - activité : chant, percussions
  - nombre d'heures : 20 heures
  - lieu : Ecole de Soligny la Trappe
  - coût : 520 €
  
- Madame Marie-Claude JAURAND
  - activité : dentelle aux fuseaux
  - nombre d'heures : 50 heures
  - lieux: Ecoles de Bignon, de St Hilaire le Châtel – Ste Céronne lès Mortagne et Bazoches sur Hoëne
  - coût : 1900 €
  
- Madame Mildred CURTIS
  - activité : yoga
  - nombre d'heures : 20 heures
  - lieu : Ecole Bignon
  - coût : 260 €
  
- Monsieur Noël VALTIER
  - activité : tennis
  - nombre d'heures : 60 heures
  - lieux : Ecoles de Beaupré, Chartrage, Saint Langis les Mortagne, La chapelle Montligeon et Bignon
  - coût : 1200 €

- Madame Elisa FIASCA
  - activité : arts plastiques
  - nombre d'heures : 10 heures
  - lieu : Ecole Aristide Briand
  - coût : 480 €
  
- Madame Dominique HANTONNE
  - activité : danse
  - nombre d'heures : 90 heures
  - lieux : Ecoles de Soligny la Trappe, Aristide Briand, Beaupré et St Hilaire le Châtel – Ste Céronne lès Mortagne
  - coût : 3378,60 €
  
- Madame Nadine ROLAND - BILLECART
  - activité : mosaïque
  - nombre d'heures : 34 heures
  - lieux: Ecoles de la Chapelle Montligeon et Bignon
  - coût : 1512,83 €
  
- Madame DUBOIS-RABOIN
  - activité : cours de secourisme
  - nombre d'heures : 20 heures
  - lieu : Ecole de Soligny la Trappe
  - coût : 250 €
  
- Madame Agnès GOBILLOT
  - activité : arts plastiques
  - nombre d'heures : 40 heures
  - lieux : Ecoles de Mauves sur Huisne et du Pin la Garenne
  - coût : 1920 €
  
- Monsieur André BOUTIN
  - activité : éveil au judo
  - nombre d'heures : 30 heures
  - lieux : Ecoles de La Chapelle Montligeon, Bignon et Puyravau
  - coût : 901,60 €
  
- Association Eagles Stars
  - activité : éveil Anglais
  - nombre d'heures : 10 heures
  - lieu : Ecole de La Chapelle-Montligeon
  - coût : 350 €

#### **14. CONVENTION A PASSER AVEC LA CDC DU HAUT PERCHE POUR LE PARTAGE DES FRAIS DE SCOLARITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver le projet de la convention relative aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles des Communautés de communes du bassin de Mortagne au Perche et du Haut Perche.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Vice-président concerné à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **15. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DU FONDS DE SOLIDARITE 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTTE** les versements des acomptes, au titre de la dotation de solidarité 2012, représentant 50 % de la somme versée en 2011 (hors PIC et autres remboursements), sauf pour Boëcé à 75 %.

<b>COMMUNES</b>	<b>DOTATION 2011</b>	<b>ACOMPTE DOTATION 2012</b>
Bazoches sur Hoesne	4 823	2 412
Boëcé	5 388	4 041
Buré	6 072	3 036
Champeaux sur Sarthe	5 854	2 927
Chapelle Montligeon (la)	155 507	40 044
Comblot	5 057	2 529
Corbon	10 838	4 086
Courgeon	14 330	7 063
Courgeoust	3 409	1 705
Feings	13 567	6 784
Loisail	5 506	2 753
Mauves sur Huisne	24 100	12 050
Mesnière (la)	6 624	3 312
Mortagne au Perche	52 920	21 622
Parfondeval	8 166	4 083
Pin la Garenne (le)	6 962	3 481
Réveillon	8 888	3 539
Saint Aubin de Courteraie	9 131	4 566
Sainte Céronne lès Mortagne	5 234	2 617
Saint Denis sur Huisne	5 412	2 706
Saint Germain de Martigny	3 589	1 795
Saint Hilaire le Chatel	62 330	31 165
Saint Langis Les Mortagne	163 986	81 993
Saint Mard de Réno	22 936	11 468
Saint Ouen de Sécherouvre	7 693	2 514
Soligny la Trappe	533	267
Villiers sous Mortagne	6 241	1 788
<b>TOTAL</b>	<b>625 096</b>	<b>266 346</b>

## **16. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.



**\* Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2012/06 : avis sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2012/17 : location temporaire à la Maison des entreprises "Zone d'activités des Gaillons" par la société " La Tuile de bois ".

2012/18 : contrat d'entretien pour la maintenance de la chaufferie à l'école Puyravau de Mortagne au Perche.

*Fait à Mortagne, le 09/10/2012*

**Le Président**

**Jean Claude LENOIR**